Informations de base

1999/0058(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Pêche, Commission inter-américaine du thon tropical IATTC: adhésion provisoire de l'Espagne à la Convention **Subject** 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche **Zone géographique** Espagne	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	PECH Pêche	FRAGA ESTÉVEZ Carmen (PPE)	17/02/1999
Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Pêche	2189	1999-06-10

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/02/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0092	Résumé
12/04/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/04/1999	Vote en commission		
20/04/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0193/1999	
10/06/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
10/06/1999	Fin de la procédure au Parlement		
22/06/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0058(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation

Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Règlement du Parlement EP 52-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/10877

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0193/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0005	20/04/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0364/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0022-0068	04/05/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0092	26/02/1999	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1999/0405
JO L 155 22.06.1999, p. 0037-0038 Résumé

Pêche, Commission inter-américaine du thon tropical IATTC: adhésion provisoire de l'Espagne à la Convention

1999/0058(CNS) - 10/06/1999 - Acte final

OBJECTIF : adhésion provisoire de l'Espagne à la Convention sur le Thon Tropical. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 1999/405/CE du Conseil autorisant le Royaume d'Espagne à adhérer provisoirement à la convention établissant la Commission inter-américaine du thon des tropiques (CITT). CONTENU : La Commission Inter-Américaine du Thon Tropical (CITT) est une organisation régionale de pêche compétente pour le Pacifique centre-est. Au titre des activités de pêche menées dans cette zone géographique par la flotte communautaire, actuellement constituée de navires espagnols, la Communauté négocie son adhésion à le CITT. Il apparaît toutefois que cette adhésion ne pourra intervenir dans un délai rapproché. En conséquence et afin de permettre la défense des intérêts de la flotte communautaire, la Communauté autorise exceptionnellement l'Espagne à adhérer provisoirement en tant que pays souverain à la CITT, jusqu'à l'adhésion définitive de la Communauté. Les décisions de l'Espagne devront

toutefois être conformes à la position de la Communauté. Ce pays devra en outre informer la Commission des activités de la CITT, la Commission devant en retour faire rapport au Parlement européen et au Conseil des décisions prises au sein de cette organisation. ENTRÉE EN VIGUEUR : 10.06.1999.

Pêche, Commission inter-américaine du thon tropical IATTC: adhésion provisoire de l'Espagne à la Convention

1999/0058(CNS) - 26/02/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF : adhésion provisoire de l'Espagne à la Convention sur le Thon Tropical. CONTENU : La Commission Inter-Américaine du Thon Tropical (IATTC) est une organisation régionale de pêche compétente pour le Pacifique centre-est. Au titre des activités de pêche menées dans cette zone géographique par la flotte communautaire, actuellement constituée de navires espagnols, la Communauté négocie son adhésion à l'IATTC. Il apparaît toutefois que cette adhésion ne pourra intervenir dans un délai rapproché, en raison notamment de la modification indispensable du statut de l'organisation pour permettre l'adhésion d'organisations régionales d'intégration économique telles que la Communauté européenne. En conséquence et afin de permettre la défense des intérêts de la flotte communautaire, l'Espagne a demandé en tant qu'État souverain à adhérer provisoirement à l'IATTC, jusqu'à l'adhésion de la Communauté. Compte tenu des engagements pris par l'Espagne, notamment en matière de reconnaissance de la compétence communautaire pour les questions relatives aux organisations régionlaes de pêche et de retrait effectif au moment de l'adhésion de la Communauté, il est jugé opportun qu'à titre exceptionnel, la demande de l'Espagne soit acceptée par le Conseil. C'est l'objet de la présente proposition de décision.

Pêche, Commission inter-américaine du thon tropical IATTC: adhésion provisoire de l'Espagne à la Convention

1999/0058(CNS) - 04/05/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de Mme Maria FRAGA ESTEVEZ (PPE, E), le Parlement a approuvé la proposition sans amendement.